

Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	2007/0169(CNS) Procédure terminée
Impact environnemental dans le contexte transfrontalier: approbation des premier et deuxième amendements à la convention d'Espoo de la CEE-ONU	
Sujet 3.70.09 Pollution transfrontière	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	PPE-DE OUZKÝ Miroslav	13/09/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Transports, télécommunications et énergie	2835	29/11/2007
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Environnement	DIMAS Stavros	

Evénements clés			
14/08/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0470	Résumé
24/09/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/10/2007	Vote en commission		Résumé
16/10/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0395/2007	
23/10/2007	Résultat du vote au parlement		
23/10/2007	Décision du Parlement	T6-0440/2007	Résumé
29/11/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
29/11/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2007/0169(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation

Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1; Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2-a1; Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a1
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/6/52375

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2007)0470	14/08/2007	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE394.211	26/09/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0395/2007	16/10/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0440/2007	23/10/2007	EP	Résumé

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Impact environnemental dans le contexte transfrontalier: approbation des premier et deuxième amendements à la convention d'Espoo de la CEE-ONU

OBJECTIF : approuver, au nom de la Communauté, les premier et deuxième amendements à la convention d'Espoo de la CEE ONU sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la convention d'Espoo de la CEE-ONU sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière a été signée par la Communauté et ses États membres le 26 février 1991. Elle a été approuvée le 27 juin 1997 par la Communauté.

- En 2001, la deuxième réunion des parties a adopté la décision II/14 relative à un premier amendement à la convention d'Espoo. Cet amendement élargit la définition du terme «public» afin de préciser que le public autorisé à participer aux procédures prévues par la convention inclut la société civile, et notamment les organisations non gouvernementales; par ailleurs, il ouvre la convention à l'adhésion de pays ne relevant pas de la CEE ONU sur approbation de la réunion des parties. La définition du terme «public» est mise en œuvre dans la législation communautaire par la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée par les directives 97/11/CE et 2003/35/CE.

- En 2004, la troisième réunion des parties a adopté la décision III/7 relative à un deuxième amendement à la convention d'Espoo. Cet amendement permet aux parties touchées de participer à la délimitation du champ de l'évaluation, prévoit une mise à jour de la liste d'activités figurant à l'appendice I de la convention et règle des questions institutionnelles relatives à cette dernière, comme l'examen du respect des dispositions, les prérogatives de la réunion des parties et l'entrée en vigueur des amendements.

Dans la perspective de la conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» d'octobre 2007, la Communauté européenne et ses États membres doivent démontrer leur engagement envers la politique internationale en faveur de l'environnement et agir ensemble pour promouvoir les objectifs des conventions dans le domaine de l'environnement adoptées dans le cadre de la CEE ONU. Il est donc proposé que la Communauté approuve les amendements à la convention d'Espoo.

Impact environnemental dans le contexte transfrontalier: approbation des premier et deuxième amendements à la convention d'Espoo de la CEE-ONU

En adoptant le rapport de M. Miroslav OUZKÝ (PPE-DE, CZ), la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a approuvé telle quelle, dans le cadre de la procédure de consultation, la proposition de décision concernant l'approbation, au nom de la Communauté européenne, des premier et deuxième amendements à la convention d'Espoo de la CEE-ONU sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.

Impact environnemental dans le contexte transfrontalier: approbation des premier et deuxième amendements à la convention d'Espoo de la CEE-ONU

En adoptant le rapport de consultation de M. Miroslav OUZKÝ (PPE-DE, CZ), le Parlement européen a approuvé, sans amendements, la proposition de décision concernant l'approbation, au nom de la Communauté européenne, des premier et deuxième amendements à la convention d'Espoo de la CEE-ONU sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.